



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/258

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 03 novembre 2025

Date, lieu, heure de la séance : le 03 novembre 2025, à Saint Gervais-sous-Meymont, à 18h.

Date d'envoi de la convocation : le 23 octobre 2025.

DEBUT DE LA SEANCE : 18h

ORDRE DU JOUR :

Formation plénière

- 0) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2025
- 1) Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière
- 2) Mise en œuvre du programme d'actions partenarial 2026-2027 de l'IPAMAC
- 3) Convention de partenariat pour la structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois-Forez
- 4) Contribution au projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature de la Maison du tourisme du Livradois-Forez

Formation Charte

- 5) Révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez : examen final et avis du Ministère de la transition écologique sur le projet de Charte 2026-2041
- 6) Contribution à la mise en œuvre du programme d'action de la déclinaison régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Stratégie des Aires Protégées
- 7) Concertation pour la prise en compte du dérèglement climatique dans le guide des stations du Livradois-Forez – Modifications

Questions diverses



TENUE DE REGISTRE

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 03 novembre 2025

Formation Plénière

Présidence : M. Stéphane RODIER.

Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 36 sur 70

Etaient présents : 21 délégués - soit 59 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (3 délégués - 30 voix) : M. Renaud DAUMAS (en visio), Mmes Florence DUBESSY (en visio), Myriam FOUGERE (en visio).

Conseils départementaux (2 délégués - 10 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE.

EPCI (4 délégués - 8 voix) : MM. Thomas BARNERIAS (en visio), Daniel FORESTIER, Mmes Corinne MONDIN, Martine MUÑOZ (en visio).

Communes (11 délégués - 11 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Serge GIBERT (en visio), Dominique MAYET, Rémi RIZAND (en visio), Stéphane RODIER, Mmes Claude ARTAUD (en visio), Christine BOSCH, Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET.

Président formation Grand cycle de l'eau (1 délégué - 0 voix car déjà compté en tant que délégué des communes) : M. Eric DUBOURGNOUX.

Ont donné pouvoir : 15 délégués - soit 50 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE (en visio), M. Sylvain DURIN à Mme Myriam FOUGERE (en visio).

Conseils départementaux (3 pouvoirs - 18 voix) :

-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Bernard BRIGNON, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à M. Michel SAUVADE, Mme Valérie PRUNIER à M. Michel SAUVADE.

EPCI (2 pouvoirs - 4 voix) : M. Vincent CHALLET à Mme Martine MUÑOZ (en visio), Mme Nathalie MARIN à Mme Martine MUÑOZ (en visio).

Communes (8 pouvoirs - 8 voix) : Mme Eliane AUBERGER à M. Tony BERNARD, Mme Céline AUGER à M. Dominique MAYET, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, M. Jean-Robert CHAIZE à M. Serge GIBERT (en visio), M. Simon DURUPT à M. Stéphane RODIER, Mme Valérie LE POSTEC à M. Stéphane RODIER, M. Christian NUGIER à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Christiane SAMSON à Mme Nathalie BOUDOUL.

Délégués excusés ou absents :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : M. Frédéric BONNICHON, Mme Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Philippe MEYZONET, Mme Annick FORESTIER.

Communes : MM. Jean-François BLANC, Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Jean-Gabriel FAURE, Michel GONIN, Guy GORBINET, Gérard LECOQ, François PELLETIER, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Elie TOURLONIAS, Gilles VAYSSIERE, Mmes Christine BATISSON, Stéphanie BURIAS, Daphné DUPREZ, Agnès GRANGEVERSANNE, Patricia LECLERCQ, Martine NUEL, Stéphanie RIAS, 2 sièges à pourvoir.

Président formation SCoT (1 délégué - 1 voix) : M. Bernard LORTON.

Assistaient à la réunion : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, Mme Mireille HIGINNEN-BIER, Sous-Préfète d'Amber.

Répartition des 197 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 40 voix (40 représentants disposant chacun de 1 voix).

Président de la formation SCoT : 1 voix (1 représentant disposant de 1 voix)

Président de la formation Grand cycle de l'eau : 0 voix (1 voix relevant déjà du collège des communes)

En séance : 109 voix

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

Stéphane RODIER salue Madame la Sous-préfète.

0 - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2025

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 30 septembre 2025.

1 - Information du Président du syndicat mixte du Parc sur les décisions prises par délégation du comité syndical dans sa formation plénière

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées par délibération du 6 octobre 2021 du comité syndical dans sa formation plénière.

- Octobre 2025** Avenant n°2 à la convention financière de partenariat dans le cadre de la mutualisation d'un poste de Géomaticien / Administrateur SIG entre les syndicats mixtes des Parcs du Pilat et Livradois-Forez
- Octobre 2025** Avenant n°10 à la convention de partenariat du 04 juillet 2017 sur le PAT entre le PETR du Grand Clermont et le syndicat mixte du Parc
- Octobre 2025** Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites entre le CDG63 et le syndicat mixte du Parc
- Octobre 2025** Avenant n°2 - Protocole d'accord entre le CRAIG, divers PNR et le syndicat mixte du Parc

Le comité syndical dans sa formation plénière prend acte de la communication de ces informations.

2 - Délibération n°25-0370 / Mise en œuvre du programme d'actions partenarial 2026-2027 de l'IPAMAC

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que l'association Inter Parcs Massif Central (IPAMAC) regroupe 12 Parcs dont 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Périgord-Limousin, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes.

Créée en 1998, l'association permet la mise en œuvre d'actions concrètes et expérimentales, dans une logique de mutualisation de moyens entre les Parcs.

Dans le prolongement du programme d'actions conduit sur la période 2022-2024, le réseau des Parcs du Massif central a défini collectivement le nouveau programme d'actions de l'IPAMAC pour la période 2026-2027.

Dans un contexte d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, ce programme porte principalement sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central, et se donne les objectifs suivants :

- favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels ;
- améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation ;
- enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

Afin de conduire ces projets collectifs, une convention-cadre en quasi-régie précise les conditions de réalisation des actions et les modalités de participation financière entre l'IPAMAC et chacun des Parcs.

Conformément au projet de convention, les modalités financières de partenariat entre le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et l'IPAMAC sont les suivantes :

- une participation financière du syndicat mixte du Parc au programme d'actions, à verser à l'IPAMAC, pour un montant de **8 950 €** (voir programme détaillé en annexe 1 de la convention) ;
- une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée du syndicat mixte du Parc, à verser à l'IPAMAC, pour un montant de **9 428,19 €** - cette avance de trésorerie étant remboursée par l'IPAMAC dès réception des soldes des subventions liées au programme ;
- la rémunération par l'IPAMAC des prestations effectuées par le syndicat mixte du Parc, pour un montant de **5 400 €**, dans le cadre d'un marché subséquent conclu en application de la convention.

Par ailleurs, pour permettre à l'IPAMAC de porter financièrement ce programme d'actions sur la période 2026-2027, il a été convenu lors du dernier conseil d'administration de l'IPAMAC, de consolider le socle financier de l'association avec le versement par chacun des Parcs d'une **contribution exceptionnelle annuelle de 2 500 €** pour les années 2025, 2026 et 2027.

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
 - signer la convention-cadre en quasi-régie et le marché subséquent à intervenir, ainsi que leurs avenants ;
 - engager les dépenses afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget,
 - mandater le montant de la contribution annuelle exceptionnelle,
 - émettre les titres de recettes correspondants.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

3 - Délibération n°25-0371 / Convention de partenariat pour la structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois-Forez

Nathalie BOUDOUL, 4^{ème} Vice-présidente, rappelle que le syndicat mixte du Parc accompagne la communauté de communes Ambert Livradois Forez depuis 2016 dans la sauvegarde puis le développement de l'abattoir intercommunal situé à Ambert.

L'abattoir intercommunal d'Ambert Livradois-Forez est un opérateur de proximité, multi espèces, certifié « Agriculture Biologique » et géré, depuis le 1^{er} janvier 2022, en régie directe par la communauté de communes. Des travaux conséquents ont été réalisés ces dernières années pour permettre la mise aux normes et la modernisation de l'équipement.

L'outil a réouvert ses portes début septembre 2025 et il lui faut à présent trouver un rythme d'activité soutenu pour tendre vers un équilibre économique. Un groupe d'éleveurs usagers de l'abattoir a suivi et contribué aux réflexions tout au long des travaux, et certains souhaitent aujourd'hui poursuivre leur engagement pour développer l'activité de l'abattoir et mieux valoriser leurs animaux localement.

En parallèle, depuis 2020, dans le cadre de son Projet « A TABLE ! Mangeons bien, jetons moins » la communauté de communes Ambert Livradois-Forez accompagne le développement de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la restauration collective. A ce titre, un réseau de cuisiniers des établissements avec restauration collective a été créé pour favoriser les échanges de pratiques. Une expérimentation a récemment été conduite avec plusieurs établissements (dont le Centre hospitalier d'Ambert, le Collège d'Arlanc, l'ESAT de Cunihat et les communes de Job, Dore

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

l'Eglise et Marat) afin de cuisiner un repas à partir de viande bio et locale abattue et découpée à l'abattoir d'Ambert. Ces établissements sont volontaires pour s'inscrire dans une logique de commandes plus régulières et poursuivre le travail engagé.

De son côté, entre 2016 et 2020, le syndicat mixte du Parc a accompagné l'abattoir sur plusieurs aspects, avec la mise à disposition d'un agent à hauteur de 20 % de son temps pour assurer le suivi des démarches suivantes : mise en place de démarches qualité, rédaction d'un règlement intérieur, rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS), rédaction des Modes Opératoires Normalisés pour la protection animale (MON), réalisation d'une étude économique pour le développement de l'abattoir, élaboration et suivi d'un programme de travaux et d'équipements, suivi de l'étude juridique, appui à la recherche de financement. Depuis 2020, le syndicat mixte du Parc contribue régulièrement aux réflexions concernant le développement de l'outil.

Par ailleurs, depuis 2017, le syndicat mixte du Parc porte, aux côtés du PETR du Grand Clermont, un projet alimentaire territorial (PAT). Ce projet vise notamment à renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire, à accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice, et à favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective. La communauté de communes Ambert Livradois-Forez est partie prenante du PAT et les actions portées dans le cadre du projet « A TABLE ! » et de l'activité de l'abattoir répondent pleinement à ces objectifs.

Aussi, le projet de « structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois-Forez » s'inscrit dans la continuité de ce travail et vise à :

- relancer une dynamique autour de l'abattoir d'Ambert et conforter l'outil,
- permettre aux éleveurs de développer de nouveaux débouchés, notamment via la restauration collective,
- favoriser une alimentation de proximité en particulier à travers la restauration collective,
- déployer des pratiques d'élevage vertueuses sur le territoire.

Il s'articule autour de 4 axes sur la période 2026-2027 :

- Animation du groupe d'éleveurs
- Mobilisation des établissements de restauration collective
- Construction d'une solution logistique qui assure le rôle d'intermédiaire entre les éleveurs, l'abattoir et les différents débouchés
- Coordination et gouvernance du projet

Afin de formaliser l'implication des différents établissements et partenaires sur le projet, une convention de partenariat est prévue entre la communauté de communes Ambert Livradois Forez, le syndicat mixte du Parc et 7 établissements de restauration collective volontaires.

La Sous-préfète d'Ambert remercie le syndicat mixte du Parc pour le travail qu'il conduit et à sa collaboration pour le maintien de cet équipement dont le territoire et les acteurs locaux ont besoin.

Daniel FORESTIER ajoute qu'un travail important a été fait depuis 2022 pour la mise aux normes de l'équipement et remercie tous les partenaires qui ont contribué à son maintien. Par ailleurs, il précise qu'un nouveau directeur prend ses fonctions ce 04 novembre avec pour objectif de développer les débouchés commerciaux et l'activité boucherie de l'abattoir, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

Myriam FOUGERE confirme que l'abattoir d'Ambert, seul abattoir public du Puy-de-Dôme est un établissement important pour le territoire. Elle demande, en tant que représentante de la Région, si d'autres collectivités ou établissements de restauration collective ont été sollicités, comme les lycées.

Daniel FORESTIER répond que la convention identifie les premiers partenaires ayant répondu favorablement et que d'autres établissements comme les lycées sont des partenaires qui ont pleinement leur place dans la démarche.

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à signer cette convention partenariat ainsi que ses avenants.



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

4 - Délibération n°25-0372 / Contribution au projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature de la Maison du tourisme du Livradois-Forez

Programme 241, sous-programme 241-10-26

Corinne MONDIN, 5^{ème} Vice-présidente, rappelle que le syndicat mixte du Parc a approuvé, par délibération du comité syndical du 30 septembre 2025, le « schéma de développement durable de l'offre touristique du Livradois-Forez – 2026/2030 ».

Parmi les 6 axes de ce schéma, l'axe 4 prévoit de « développer des possibilités d'itinérances et mieux structurer les activités de pleine nature ». Le Livradois-Forez dispose en effet d'un réseau dense de sentiers et d'itinéraires de randonnée, offrant un potentiel important pour le développement de la randonnée itinérante à pied, à vélo et à cheval. Cependant, ce réseau reste peu structuré, insuffisamment valorisé et manque d'interconnexion avec les grands itinéraires régionaux et nationaux.

Aussi, dans l'objectif de structurer l'ensemble de la filière de la grande itinérance (pédestre, vélo, VTT, cheval...), la Maison du Tourisme du Livradois-Forez prévoit de s'engager dans un projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature à l'échelle du Livradois-Forez (à savoir le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez et des communes hors Parc de la communauté de communes Entre Dore et Allier et de Billom communauté situées sur le périmètre d'intervention de la Maison du Tourisme).

Pour cela, la Maison du Tourisme Livradois-Forez prévoit de conduire les actions suivantes :

- une analyse des pratiques en matière d'itinérance,
- la refonte et/ou la création de certains itinéraires,
- l'identification de portes d'entrée et de pôles de service,
- l'entretien, le balisage et la signalisation de grands itinéraires,
- le développement de labels,
- la création d'une gamme de services harmonisés et d'un service de réservation téléphonique et/ou en ligne,
- l'accompagnement à la réalisation d'aménagements chez les opérateurs touristiques publics et privés,
- la définition d'un programme d'installation d'éventuelles aires de bivouac,
- la conception et la mise en marché d'offres en matière d'itinérance,
- la réalisation de supports d'information,
- l'animation d'un comité d'itinéraire regroupant toutes les parties.

La mise en œuvre de ces actions repose à la fois sur des dépenses :

- d'équipements et d'investissement (éco-compteurs, petit matériel de balisage, signalétique, kit matériel pour les hébergements...),
- de prestations de services (pose de la signalétique, animation d'un forum et organisation d'un voyage d'étude, mise en récit des itinéraires...)
- de personnel pour la coordination et l'animation du projet, avec le recrutement d'un chargé de mission « activités de pleine nature ».

Le montant prévisionnel de ce projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature porté par la Maison du tourisme Livradois-Forez, prévu sur 2 ans, est estimé à 201 721,63 € HT, avec :

- un financement LEADER, pour un montant de 159 503,38 € sollicité auprès du GAL LEADER 63 (sur la base de 199 379,23 € de dépenses éligibles) ;
- une participation financière du syndicat mixte du Parc, pour un montant de 24 094,27 €.



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/261

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 03 novembre 2025

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve la contribution financière du syndicat Parc au projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature porté par la Maison du tourisme Livradois-Forez, pour un montant de 24 094,27 € sur la durée du projet (2 ans),
- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur :
 - o à signer toute convention à intervenir ainsi que ses avenants,
 - o engager les dépenses afférentes, soit **24 094,27 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

Formation Charte

Présidence : M. Stéphane RODIER.

Secrétaire de séance : M. Tony BERNARD.

Présents ou représentés : 34 sur 65

Etaient présents : 19 délégués - soit 58 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (3 délégués - 30 voix) : M. Renaud DAUMAS (en visio), Mmes Florence DUBESSY (en visio), Myriam FOUGERE (en visio).

Conseils départementaux (2 délégués - 10 voix) :

-Haute-Loire : M. Bernard BRIGNON.

-Puy-de-Dôme : M. Michel SAUVADE.

EPCI (4 délégués - 8 voix) : MM. Thomas BARNERIAS (en visio), Daniel FORESTIER, Mmes Corinne MONDIN, Martine MUÑOZ (en visio).

Communes (10 délégués - 10 voix) : MM. Tony BERNARD, Mathieu CAPITAINE, Eric DUBOURGNOUX, Serge GIBERT (en visio), Dominique MAYET, Rémi RIZAND (en visio), Stéphane RODIER, Mmes Claude ARTAUD (en visio), Nathalie BOUDOUL, Julie CHALLET.

Ont donné pouvoir : 15 délégués - soit 50 voix :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (2 pouvoirs - 20 voix) : Mme Elisabeth BRUSSAT à Mme Myriam FOUGERE (en visio), M. Sylvain DURIN à Mme Myriam FOUGERE (en visio).

Conseils départementaux (3 pouvoirs - 18 voix) :

-Puy-de-Dôme : Mme Pascale BRUN à M. Bernard BRIGNON, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS à M. Michel SAUVADE, Mme Valérie PRUNIER à M. Michel SAUVADE.

EPCI (2 pouvoirs - 4 voix) : M. Vincent CHALLET à Mme Martine MUÑOZ (en visio), Mme Nathalie MARIN à Mme Martine MUÑOZ (en visio).

Communes (8 pouvoirs - 8 voix) : Mme Eliane AUBERGER à M. Tony BERNARD, Mme Céline AUGER à M. Dominique MAYET, M. Bernard BERAUD à M. Tony BERNARD, M. Jean-Robert CHAIZE à M. Serge GIBERT (en visio), M. Simon DURUPT à M. Stéphane RODIER, Mme Valérie LE POSTEC à M. Stéphane RODIER, M. Christian NUGIER à Mme Nathalie BOUDOUL, Mme Christiane SAMSON à Mme Nathalie BOUDOUL.

Délégués excusés ou absents :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : M. Frédéric BONNICHON, Mme Caroline GUELON.

Conseils départementaux :

-Haute-Loire : Mme Marie-Agnès PETIT.

-Loire : M. Valéry GOUTTEFARDE.

-Puy-de-Dôme : MM. Fabien BESSEYRE, Cédric DAUDUIT, Antoine DESFORGES, Mmes Célia BERNARD, Aude BURIAS, Alexandra VIRLOGEUX.

EPCI : M. Philippe MEYZONET, Mme Annick FORESTIER.

Communes : MM. Jean-François BLANC, Damien CHEVARIN, Thierry d'ANDIGNE, Michel GONIN, Guy GORBINET, Gérard LECOQ, François PELLETIER, Jérôme RAYNAUD, Dominique SEGUIN, Elie TOURLONIAS, Gilles VAYSSIÈRE, Mmes Christine BATISSON, Daphné DUPREZ, Agnès GRANGEVERSANNE, Patricia LECLERCQ, Martine NUEL, Stéphanie RIAS, 2 sièges à pourvoir.

Assistaient à la réunion : M. Dominique VERGNAUD, Directeur, Mme Caroline MIROWSKI, Responsable du pôle administration générale et logistique, Mme Clémence ZOELLER, Assistante de direction, Mme Mireille HIGINNEN-BIER, Sous-Préfète d'Ambert.

Répartition des 193 voix au sein du Comité syndical :

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : 70 voix (7 représentants disposant chacun de 10 voix).

Conseils départementaux : 70 voix

-Puy-de-Dôme : 60 voix (10 représentants disposant chacun de 6 voix).

-Haute-Loire : 8 voix (2 représentants disposant chacun de 4 voix).

-Loire : 2 voix (1 représentant disposant de 2 voix).

Délégués des EPCI : 16 voix (8 représentants disposant chacun de 2 voix).

Délégués des communes : 37 voix (37 représentants disposant chacun de 1 voix).

En séance : 108 voix

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

**5 - Délibération n°25-0373 / Révision de la Charte du Parc naturel régional
Livradois-Forez : examen final et avis du Ministère de la transition écologique
sur le projet de Charte 2026-2041**

Stéphane RODIER, Président du syndicat mixte, rappelle que, suite à la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 15 octobre 2021, la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez est engagée depuis 2022, en vue d'obtenir le renouvellement du classement « Parc naturel régional » pour 15 ans, sur la base d'une nouvelle Charte pour la période 2026-2041.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de Charte 2026-2041 a été arrêté par le comité syndical le 02 avril 2024 et approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 17 mai 2024.

Le projet de Charte 2026-2041 a ensuite fait l'objet de trois avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le 4 juillet 2024, puis du Conseil national de la protection de la nature, le 9 juillet 2024, et de la Préfète de région, le 28 octobre 2024.

Le projet de Charte, actualisé une première fois, a été transmis début novembre 2024, à l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD) qui a rendu son avis fin janvier 2025, puis a été soumis à enquête publique (du 10 mars au 09 avril 2025) qui s'est conclue par un avis favorable de la commission d'enquête

Le projet de Charte de nouveau actualisé a été approuvé par le comité syndical le 03 juin 2025 puis transmis au ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche pour examen final. Celui-ci a également rendu un **avis favorable** le 10 octobre 2025, sous réserve de la prise en compte de demandes de modifications sur quelques points.

Le projet de Charte a été ajusté une dernière fois afin de prendre en compte **ces demandes de modifications du Ministère**, qui portent notamment sur les points suivants :

- simplifier la rédaction du projet de Charte en remplaçant les termes « carrières de matériaux et minerais » par « **carrières** » dans l'ensemble du document conformément à la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement) ;
- ajouter une sous-disposition relative à l'implication des acteurs de la recherche dans la mesure 1.1.2 consacrée à la coopération, à savoir : « **enrichir la connaissance et la cartographie des espaces de sensibilité maximale et de forte valeur patrimoniale, en associant les pouvoirs publics et les acteurs du territoire concernés** » ;
- concernant le ministère des Armées préciser qu'il « **peut** mettre en œuvre des conventions qui **ne remettent pas en cause les impératifs de défense nationale** » ;
- corriger les termes inadaptés à certaines procédures : par exemple pour expérimenter l'abaissement du seuil « **d'autorisation** » des coupes rases et non pas de « **déclaration** » ou, à l'inverse, pour s'appuyer sur le contrôle des « **déclarations préalables** » des coupes au sein des EBC et non pas des « **autorisations** » ;
- pour la forêt, retirer les éléments laissant supposer la création d'un cadre réglementaire et ajuster la rédaction (s'agissant du rôle du syndicat mixte du Parc et les engagements de l'Etat) sur **l'accompagnement des bonnes pratiques et l'expérimentation** en matière de réouvertures paysagères, de reconquêtes pastorales, de prescription des coupes ; et définir la notion « **d'impasse sylvicole** » en lien avec la notion des coupes rases ;
- apporter une précision quant à la notion de « **biens communs** » afin de préciser qu'elle ne remet pas en cause le droit de propriété et exclut tout caractère juridique ;
- pour l'agriculture, ajuster la rédaction de certains engagements de l'Etat, sur le soutien au développement d'une **offre de conseil dédiée aux pratiques agroécologiques** et sur **la poursuite de dispositifs financiers incitatifs** encourageant la mise en place de pratiques agroécologiques ;
- nuancer également certaines formulations, et écrire « **susciter l'engagement** des établissements d'enseignement agricole et/ou forestier dans des démarches territoriales » et non pas « **engager** les établissements d'enseignement agricole et/ou forestier dans des démarches territoriales » ;

TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

- clarifier les conditions d'installation des équipements agrivoltaïques en écrivant que « le taux de couverture (tel que défini sur le plan réglementaire) doit être significativement inférieur au taux de 40 % prévu par les textes en vigueur » ;
- déplacer le paragraphe consacré à la présentation du contenu du **Dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) de la Charte** avant les mesures du projet opérationnel et les objectifs de qualité paysagère.

Enfin, le Ministère recommande (dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte) « d'agir en anticipation et d'être réactifs sur les secteurs sensibles en amont de l'élaboration des schémas de fréquentation des espaces naturels dans les secteurs à enjeux prioritaires, où des impacts négatifs ont été observés et quantifiés ».

Conformément au Code de l'environnement, la suite de la procédure prévoit la mise en consultation du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez auprès des collectivités (communes, Établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, Départements) qui doivent délibérer sans réserve dans un délai de 4 mois, sur le projet de Charte.

Afin de permettre aux collectivités de se prononcer lors d'une assemblée délibérante, un courrier co-signé des Présidents du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Syndicat mixte du Parc Livradois-Forez leur a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagné :

- du modèle de délibération requise,
- d'une synthèse du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- d'un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le syndicat mixte du Parc et la Charte.

Ces documents, ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 (notamment le rapport de Charte, le plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles en ligne sur le site internet dédié à la révision de la Charte : <https://2041.parc-livradois-forez.org/>

Le renouvellement du classement « Parc naturel régional Livradois-Forez » ne sera possible que si une majorité qualifiée des communes approuve le projet de Charte 2026-2041, à savoir : au moins les 2/3 des communes, représentant au moins les 3/4 de la surface et au moins la moitié de la population du périmètre d'étude.

L'approbation du projet de Charte 2026-2041 par les collectivités emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts adoptés par le Comité syndical en juin 2025 sont annexés au rapport de Charte).

À l'issue du vote des collectivités, en application de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, approuvera le périmètre proposé au renouvellement du classement et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, composé des communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé le projet de Charte.

Enfin, conformément aux dispositions des articles R. 333-8 et R.333-9 du Code de l'environnement, la Préfète de région transmettra le dossier de demande de renouvellement du reclassement au ministère de la Transition écologique qui proposera alors le renouvellement du classement par décret du Premier ministre pour une durée de 15 ans.

Michel SAUVADE indique qu'une enquête publique se tiendra prochainement, en novembre/décembre, concernant le projet d'extension de la carrière du « Grand Gar » à Chaumont-le-Bourg. Le dossier de demande d'autorisation fait référence à la Charte du Parc et à différents avis en termes d'impact environnemental. Aussi, il demande si un avis a été donné par le syndicat mixte du Parc.

Dominique VERGNAUD répond que le syndicat mixte du Parc n'a pas formulé d'avis. Il a été sollicité par l'Autorité environnementale (mission régionale au sein de la DREAL) pour une analyse technique du dossier au regard de la Charte actuelle (2011-2026). Il précise que l'Autorité environnementale peut s'appuyer sur cette analyse pour formuler son avis.

Stéphane RODIER remercie l'ensemble des services du syndicat mixte du Parc pour leur implication dans la conduite du projet de Charte 2026-2041 qui est d'une grande qualité. Il remercie également les différents élus locaux, régionaux et départementaux, et leurs services ainsi que l'Etat. Il précise qu'il a

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

récemment rencontré le président du Département de l'Allier qui a fait part de son intérêt pour le projet de Charte.

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte des ajustements du projet de Charte 2026-2041 en réponse à l'avis du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

6 - Délibération n°25-0374 / Contribution à la mise en œuvre du programme d'action de la déclinaison régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Stratégie des Aires Protégées

Programme 111, sous-programme 112-16 26-27

Eric DUBOURGNOUX, 6ème Vice-président, indique que le projet de Charte 2026-2041 du Parc (qui a fait l'objet d'un avis favorable du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, avant consultation des collectivités locales) comporte une mesure visant à « Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales » dans le cadre de la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées (SAP).

Cette mesure acte également la volonté d'ancrer une stratégie dédiée à la biodiversité du Livradois-Forez en vue :

- de renforcer le réseau des aires protégées en déclinant localement la SAP,
- d'optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés,
- d'assurer le maintien des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces,
- de renforcer l'appropriation collective des richesses naturelles par les acteurs du territoire.

Le plan d'action de la déclinaison régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la SAP est structuré autour de 4 enjeux :

- A. Projets en voie de finalisation,
- B. Enjeux de protection ciblés (dont l'intérêt et l'opportunité ont été confirmés),
- C. Enveloppes territoriales avec un ou plusieurs types de milieux (Engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée),
- D. Enjeux à préciser (Étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales ou des enjeux ciblés à inscrire dans le plan d'action triennal ou les suivants de la déclinaison régionale de la SAP).

Au regard des connaissances disponibles et suite aux échanges initiés avec les services de l'Etat (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et DDT du Puy-de-Dôme, de la Loire et de la Haute-Loire), les communes et partenaires concernés, ainsi que certains propriétaires, le syndicat mixte du Parc prévoit de contribuer à l'avancée de certains projets concernés par les enjeux B, C ou D de la déclinaison régionale de la SAP.

La contribution du syndicat mixte du Parc comprend la réalisation de notes d'opportunité et de pré-diagnostic sur des sites pré-identifiés, en vue d'une prise de décision ultérieure :

- les notes d'opportunités concernant les sites suivants (enjeux B ou C) :
 - « Dunes des Girauds-Faures » sur les communes d'Orléat et de Bulhon (63),
 - « Bois de la Mûre » sur les communes de Bongheat, Glaine-Montaigut et Egliseneuve-près-Billom (63),

TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

- « Pelouses à Corynophores du Felet » sur les communes de Peschadoires et de Thiers (63) ;
- les pré-diagnostic concernant les sites ou espaces suivants (enjeu D) :
 - « Plaine d'Ambert » (63),
 - « Zones humides et tourbières du Livradois » (63,43),
 - certains sites géologiques (63,43,42).

Ce travail comprend à la fois de l'expertise (en interne ou en faisant appel à des prestataires) et l'animation de la démarche d'appropriation locale des projets.

La création ou l'extension d'une Zone de Protection Forte reposera ensuite sur la prise d'un arrêté préfectoral ou le classement par une autorité compétente. Il est également proposé de contribuer à la démarche de « reconnaissance en protection forte au titre du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 d'aires protégées », notamment pour les sites qui, à l'initiative des propriétaires, bénéficient ou bénéficieront d'Obligations Réelles Environnementales.

Le coût éligible au financement LEADER est de 185 750 € HT dans la mesure où l'opération bénéficie majoritairement au périmètre LEADER du GAL 63 (plus de 50% du territoire est concerné).

Le budget et le plan de financement prévisionnels de l'opération sur 2 ans (2026 et 2027) sont les suivants :

DEPENSES présentés HT		DEPENSES éligibles HT (après plafond)	RECETTES	
Prestations externes	50 750,00 €	50 750 €	LEADER	85 750,00 €
Ingénierie (expertise, animation, coordination et indemnités de stage)	113 473,92 €	135 000 €	Fonds Vert (Etat)	100 000,00 €
Coûts indirects - forfait 20%	22 694,78 €		Autofinancement	1 168,70 €
TOTAL	186 918,70 €	185 750 €	TOTAL	186 918,70 €

Michel SAUVADE indique que parmi les sites envisagés, 5 sites sur les 6 le sont à juste car particulièrement localisés et concernant des entités très réduites comme des tourbières, pelouses (Bois de la Mûre, Dunes des Girauds-Faures). Par contre, il s'étonne que la Plaine d'Ambert figure parmi les sites car il s'agit d'un ensemble plus vaste et à une autre échelle. Il ne souhaite pas que ce type de démarche entraîne une « mise sous cloche » d'un espace à forte vocation agricole.

Stéphane RODIER rappelle que les zones de protection forte s'inscrivent dans une stratégie plus globale de l'Etat sur les aires protégées, et que les Parcs naturels régionaux sont sollicités pour contribuer à cette stratégie.

Dominique VERGNAUD ajoute que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une déclinaison régionale de cette stratégie (qui définit les 4 niveau d'enjeux A, B, C, D) et que la connaissance n'est pas la même pour tous les sites. En l'occurrence pour la Plaine d'Ambert, le niveau de connaissance n'est à ce jour pas suffisant d'où un classement en enjeu D et la nécessité de pré-diagnostic. Il précise que la Plaine présent un intérêt environnemental et a fait l'objet pour la première fois en 2024 et 2025 d'un Plan Agricole Environnemental et Climatique (PAEC), au regard de la présence de milieux prairiaux et de la pie-grièche, ce qui a permis à plusieurs agriculteurs de bénéficier de MAEC et de financements.

Corinne MONDIN indique que la Plaine d'Ambert présente plusieurs contraintes (réseau hydrographique important, zones humides, zones inondables zones, Natura 2000) qui réduisent déjà la capacité de développement du secteur.

Mathieu CAPITAINE précise qu'il est important d'avoir une connaissance précise de la biodiversité et de son évolution au fil du temps sur l'ensemble du territoire du Parc. A défaut, on est obligé de travailler sur des zones ciblées, comme la Plaine d'Ambert pour laquelle il est intéressant de comprendre

SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

l'évolution de la population de la pie grièche et quels sont les impacts potentiels ou avérés sur cette espèce.

Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :

- signer toute convention à intervenir et leurs avenants ;
- solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
- engager les dépenses afférentes, soit **186 918,70 € HT**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

7 - Délibération n°25-0375 / Concertation pour la prise en compte du dérèglement climatique dans le guide des stations du Livradois-Forez – Modifications
Programme 221, sous-programme 221-20-25

Nathalie BOUDOUL, 4ème Vice-présidente, rappelle que le Comité syndical du 30 septembre 2025 avait délibéré en faveur du projet « Concertation pour la prise en compte du dérèglement climatique dans le guide des stations du Livradois-Forez ».

Pour rappel, il s'agit de conduire une concertation territoriale pour la mise à jour du guide des stations du Livradois-Forez afin de lui donner une vision dynamique en cohérence avec le contexte d'incertitude climatique actuel mais aussi de lui apporter d'autres améliorations visant à faciliter et préciser la détermination des stations* (description des végétations spontanées, etc.).

Cet outil d'aide à la décision est principalement utilisé par les sylviculteurs et gestionnaires forestiers, la connaissance fine de la station permettant de faire des choix éclairés en matière de sylviculture : quelles essences sont à privilégier ? Pour quel potentiel productif ? Pour quelle périodicité de récolte (rotation) ? ...

Le projet tel que présenté le 30 septembre dernier intégrait un volet de sensibilisation du grand public à la sylviculture et à l'impact du dérèglement climatique sur les forêts du territoire.

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAAF qui souhaite que ce volet soit supprimé, notamment au regard des financements à disposition et des dossiers proposés par d'autres structures portant spécifiquement sur ce volet « grand public ».

* *Une station forestière se définit comme une surface de taille variable où les conditions physiques et biologiques sont homogènes, notamment en termes de mésoclimat (climat d'une zone de faible étendue, différent du climat général de la région du fait de modifications très locales de l'ensoleillement, de la température, de l'humidité, etc.), du degré de pente et de la position sur la pente (haut de versant, milieu de pente, bas de versant, replat, etc.), de l'histoire de la formation du sol, de son acidité, de sa fertilité et de sa capacité à retenir l'eau mais aussi de la composition floristique et de la structure de la végétation spontanée.*



TENUE DE REGISTRE
SYNDICAT MIXTE DU
PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical
Séance du 03 novembre 2025

Le montant et le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi modifiée sont les suivants :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Coordination / ingénierie (salaires et cotisations)	18 614 €	DRAAF	89 218 €
Frais de fonctionnement	1 861 €	Autofinancement	22 305 €
Prestations externes	91 048 €		
TOTAL	111 523 €	TOTAL	111 523 €

Dominique VERGNAUD précise qu'un autre dossier a été déposé en collaboration avec les autres Parcs naturels régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes, avec pour entrée principale les paysages forestiers et la sensibilisation du grand public (le Parc du Massif des Bauges étant chef de fil).

**Le COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- autorise le Président du syndicat mixte ou le Directeur à :
- signer toutes conventions à intervenir et leurs avenants,
 - solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs ;
 - engager les dépenses afférentes, soit **111 523 € TTC**, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Mode du scrutin : règle de la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 13 novembre 2025.

Questions diverses

Stéphane RODIER annonce la date du prochain comité syndical qui aura lieu mardi 09 décembre 2025, à 18h30, à la Maison du Parc, à Saint-Gervais-sous-Meymont.

FIN DE LA SEANCE : 19h30



TENUE DE REGISTRE

FOLIO 2025/265

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Procès-verbal du Comité syndical Séance du 03 novembre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

Délibération n°25-0370 Mise en œuvre du programme d'actions partenarial 2026-2027 de l'IPAMAC approuvée

Délibération n°25-0371 Convention de partenariat pour la structuration d'une filière viande locale sur le territoire d'Ambert Livradois-Forez approuvée

Délibération n°25-0372 Contribution au projet de développement de l'itinérance et des activités de pleine nature de la Maison du tourisme du Livradois-Forez approuvée

Délibération n°25-0373 Révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez : examen final et avis du Ministère de la transition écologique sur le projet de Charte 2026-2041 approuvée

Délibération n°25-0374 Contribution à la mise en œuvre du programme d'action de la déclinaison régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Stratégie des Aires Protégées approuvée

Délibération n°25-0375 Concertation pour la prise en compte du dérèglement climatique dans le guide des stations du Livradois-Forez – Modifications approuvée

Le Président,

Stéphane RODIER
Maire de Thiers



Le secrétaire de séance,

Tony BERNARD, 1^{er} Vice-président